

N° CG 2007/II-3^e/20
Séance du 23 MARS 2007

Réaménagement du chemin "des cordiers" à BRUNSTATT

Etudes préalables

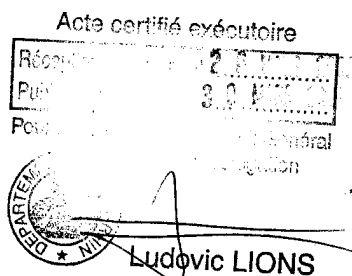
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission de la voirie, des infrastructures routières et des transports en date du 1^{er} mars 2007.

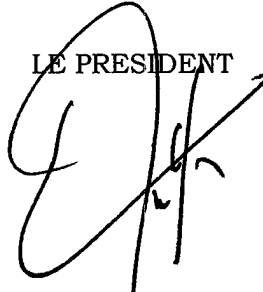
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ décide d'engager les études préalables d'un réaménagement du chemin "des Cordiers" entre son carrefour avec la RD8bisII et l'entrée du camping à BRUNSTATT;
- ✓ affecte à cette fin une autorisation de programme de 50 000 € sur le programme AO11 millésime 2007 pour l'opération " Etude de faisabilité du réaménagement du Chemin des Cordiers à BRUNSTATT".
- ✓ autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s);
- ✓ autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du(des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER